COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 Décembre 2025	Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09	**Présents :** M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc et M. MONTAC Henri.
Secrétaire de Séance Serge GUEGUEN	**Absents excusés** : M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie.
	Procuration : M. GRALL Eric donne procuration à M. GUEGUEN Serge.
N° Délibération	**DELIB1112250011**

Objet : Convention d'occupation précaire : Coadic ar Bloumen

Pour rappel, M. Didier Calarnou a fait part de son intention d'implanter sa société Dignity à Tréflaouénan au lieudit Coadic ar Bloumen en 2025.
Sa société propose des solutions funéraires innovantes à destination des professionnels du funéraire en France et en Europe.
Pour son activité, M. Calarnou a souhaité entreposer des marchandises sur les parcelles communales cadastrées B n°1266 et B n°715 situées en face de son entreprise. En contrepartie, il s'engageait à nettoyer le terrain (arbres, souches et terres), à empierrer pour la circulation des poids-lourds, à effectuer un talus en bordure de la VC n°1, et à assurer la surveillance.

Il a été proposé de réaliser une convention d'occupation précaire, à titre gratuit allant du 01/04/2025 au 31/03/2026.
Depuis, des nuisances olfactives et parasitaires émanent des coquillages entreposés sur le terrain communal avant traitement notamment pendant les périodes de fortes chaleurs.
Une pétition a été déposée en mairie par les riverains afin de souligner le problème et de trouver une solution.
Une enquête communale a été menée qui confirme les faits. La commune a tenté de mettre en place des mesures avec le gérant en vain.
Même si la société Dignity a un réel potentiel économique, face à ces désagréments, il est demandé aux élus de dénoncer le bail d'occupation précaire signé entre la société Dignity et la commune, à charge à la société Dignity de trouver une autre solution de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à dénoncer la convention d'occupation précaire et tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques PONTU

Le Secrétaire de séance,
Serge GUEGUEN

MAIRIE DE TREFLAOUENAN 29440

**selon l'article L.2122-17 du CGCT*

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le